DOVBLE DE LA RESPONSE DE LA ROYNE REGENTE, Mere du Roy, à la Lettre escrite à sa Majesté, par Monseigneur le Prince de Condé, le 19. de Feburier 1614.

MON Nepueu, Vostre lettre escrite à Maisieres, le dix neufiesme de ce mois, m'a esté presentee le vingt-vniesme. Elle contient plusieurs chefs, ausquels ie voulois attendre à respondre particulieremét, lors que les Estats generaux du Royaume seroient assemblez, puis que le Roy, Monsieur mon fils, & moy auions ja arresté, par l'aduis des Princes, & Officiers de la Couronne, & autres principaux Conseillers du Roy, mondit sieur, & fils, qui sont auprés de nous, d'en faire la conuocation, dont nous auions donné aduis par les Prouinces deuant la reception de vostredite lettre, comme vous eussiez appris de mon Cousin le Duc de Ventadour, & du sieur de Boissize, que i'auois dépeschez vers vous, si vous ne fussiez party de vostre maison de Chasteauroux, pour passer en Champagne comme vous auez faict (sans nous en don-

ner aduis) au mesme temps qu'ils s'acheminoient à vous: Ou si depuis vous leur eussiez mandé approuuer qu'ils fussent allez où vous estes, comme ils s'y sont offerts par leurs lettres, qui vous ont esté portees par hôme exprés. I'ay eu à plaisir de cognoistre par la lecture de vostredite lettre, que vous approuuez ladite assemblee: Car c'est vn bon remede pour pourueoir aux desordres que vous dites auoir cours dedans le Royaume: C'est aussi celuy qui a tousiours esté plus estimé, & desiré de moy, & duquel ie faisois bien estat d'vser à l'entree de la majorité du Roy, mondit sieur, & fils, pour luy representer en vne si notable compagnie, le passé de ma Regence, l'informer du present, & mieux regler toutes choses pour l'aduenir, que ie n'ay peu faire, à mon grand regret, durant mon administration. Mais comme depuis vous auez enuoyé vne copie de ladite lettre à Messieurs de la Cour de Parlement de ceste ville, I'ay creu que vous la diuulgueriez encores par toutes les autres compagnies, & Prouinces du Royaume, pour, en mesme temps, descrier par tout, comme il semble, que vous pretendez faire icy, la direction, & conduitte des affaires publiques aupres de moy, à mon desauantage: Car les plaintes que vous faites, des desordres que vous attribuez à ceux qui seruent le Roy aupres de moy, s'adressent plus à moy qu'à eux: C'est vn artifice dont l'on vse à poste, pour donner aux subjects

du Roy vne mauuaise odeur, & impression de mes actions. C'est pourquoy j'ay bien voulu, en attendant la tenuë desdits Estats generaux, que j'aduanceray tant que ie pourray, vous faire sçauoir, par aduance, ce qui est contenu en la presente. Ie commenceray dõcques par vous dire, mon Nepueu, que vous, & toute la France, estes obligez, quoy que vous puissiez dire, & publier au contraire, de recognoistre, & confesser que le Royaume a par la singuliere grace de Dieu, & l'assistance que j'ay receuë des gens de bien, joüy en ma regence, contre l'opinion commune, d'vn repos general, & plus entier, que nous n'eussiõs osé esperer, apres auoir perdu le feu Roy, mon Seigneur, que Dieu absolue (la seule presence duquel contenoit toutes sortes de personnes, en deuoir & obeïssance) dont ie ne puis loüer assez sa bonté, & prouidence diuine, & les bons François, de toutes qualitez, qui ont, en cela, fidellement seruy le Roy, mondit sieur, & fils, au grand besoin que j'en ay eu: Car chacun a sçeu, & veu quelles ont esté mes peines, mes combats, & mes continuels trauaux, pour maintenir la tranquilité publique, qui est encores maintenant enuiee, & trop rudement, & ouuertement assaillie par ceux qui deuroient moins le faire: Ils ont commencé dés le sacre du Roy, mondit sieur & fils, & ont depuis continué, comme ils font encores, par l'ordre, & direction

d'vn mesme conseil. I'aduoüe librement auoir quelquesfois eu recours à des moyẽs peu conuenables à la dignité du Roy, mondit sieur & fils, pour contenir & retenir en debuoir les autheurs de telles trauerses. Mais ie l'ay fait pour éuiter pis. Ce qui a esté souuent aussi mal recogneu qu'il est à present mal interpreté par ceux mesmes qui en ont profité. C'est là cause principale des despences que vous nõmez à present prodigalitez, que la necessité du Royaume a extorquees de moy, contre ma propre volonté, & qui n'eussent eu lieu, si vous m'eussiez aussi assiduellement fortifiee de vostre assistance que je l'ay desirée, & vous ay donné occasion de faire, par l'entiere, & honorable part que vous auez tousiours eue en la conduitte des affaires, par preference à toutes autres, comme il est deub à vostre qualité: Mais ie ne puis que ie ne me plaigne à vous, dequoy vous auez laissé couler, & passer quatre annees de ma Regence, sans m'auoir aduertie des maluersations sur lesquelles vous fondez vostre mescontentement. Car si vous me les eussiez descouuertes, j'y eusse apporté l'ordre necessaire pour le bien du Royaume, auquel vous auez notable interest: Tellement qu'il semble que l'on ait voulu exprés faire vn amas de telles plaintes, (qui sont toutesfois autant imaginaires que peu veritables,) pour donner pretexte aux factions, & mouuemens qui menacent le Royaume de desc-

lation, ou de dissipation, au lieu d'vne reformation que vous dites rechercher. A quoy ie voy, auec desplaisir, que l'on vous engage contre vostre volonté : Car vous auez vn interest si remarquable, de conseruer ceste Couronne entiere, & en felicité, que ie ne veux point douter que vostre intention ne tende à toute autre chose : Mais pour y paruenir plus honorablement, & vtilement, vous ne deuiez vous esloigner de moy, ny commencer par former vne societé qui en engendrera d'autres. Car toutes diuisions, & partialitez en vn Royaume sont de tres-dangereuse consequence, Tant s'en faut que j'en aye approuué vne seule, que ie les ay toutes detestees, principalement si tost que ie me suis apperçeuë que l'on vouloit s'en seruir, plus pour aduantager les particuliers, que pour bien faire au seruice du Roy : Au contraire, j'ay tousiours desiré, comme ie fais encores, de moyenner, de tout mon pouuoir, vne bonne intelligence entre tous les Princes, Officiers de la Couronne, & les autres seigneurs du Royaume, Mais j'y ay tousiours esté trauerssée, & empeschee par les mesmes inuentions, & artifices de ceux qui fomentent encores à present celle qui se presente, Et toutesfois ils osent encores imputer aux conseils que j'ay suiuis, les factions que ie condamne, dequoy j'ay souuent fait plainte à ceux que j'ay estimez y pouuoir apporter quelque remede. Si j'ay commandé

l'obſeruation exacte des Edicts faicts par le feu Roy,pour aſſeurer la paix du Royaume,ainſi que j'ay ſouuēt fais,& reïteré auec grand ſoin, affection , & ſincerité : L'on a publié que ie faiſois tels commandemens ſi precis , exprés pour mieux ſurprendre ceux de la Religion pretenduë reformee, qui ſ'y endormiroient , Et ſ'eſt-on ſeruy, pour les ombrager dauantage , des alliances que nous auons traictees du coſté d'Eſpagne , comme ſi elles eſtoient baſties exprés contr'eux, & leur a-on auſsi celé, ou deſguiſé à meſme fin , celle que nous traictons à preſent en Angleterre , par voſtre aduis : de laquelle mon couſin le Duc de Boüillon a eſté le principal entremetteur . D'ailleurs , ſi quelques-fois i'ay vſé d'indulgence à l'endroit d'aucuns de ladite Religion , aprés auoir commis quelque excez contre la Iuſtice , la raiſon & leſdits Edicts , ils ont blaſmé ma tolerance & patience , l'ont deſcriee & interpretee à mauuaiſe fin, Et toutes-fois il eſt certain , ſi vous auez eſté auprez de moy quand tels accidens ſont arriuez, n'auoir en tels cas, ny autres qui ont concerné le public, rien ordonné à voſtre deſçeu . Telles perſonnes euſſent, peut eſtre, deſiré que i'euiſe vſé de plus grande ſeuerité en telles rencontres , tant par vengeance particuliere , que pour engendrer noiſe, ennuyez de la duree de la concorde & paix au Royaume . que n'a-il eſté tenté & inuenté pour exciter des meſ-

contentements, former des partialitez,& factions, esmouuoir les peuples à sedition par diuers moyens, par gens impatiens de voir croistre le Roy auec son aage en iugement, courage, & en la cognoissance du bien & du mal qu'il reçoit de ses seruiteurs & subjects. Tels offices ont esté faicts curieusement, pour, en trauersant la conduite des affaires publicques, establir celles des particuliers. Et tout ainsi que i'ay trauaillé syncerement à maintenir la paix du Royaume, en faisant exactement obseruer & executer lesdits Edicts: ie n'ay pas esté moins soigneuse & diligente à conseruer les amitiez des Alliez,& confederez de la Couronne, tellement que i'en ay plustost accreu, que diminué le nombre: Veritablement i'ay preferé ladite alliance d'Espagne à celle de Sauoye, mais ie n'ay rien faict en cela que le feu Roy mon seigneur n'eust faict lors que Dom Pedro de Toledo vint vers luy de la part du Roy d'Espagne, s'il luy en eust faict l'ouuerture, comme il s'y attendoit. Depuis ie m'y suis conduite entierement par l'aduis de feu mon cousin le Comte de Soissons qui estoit auprez du Roy, quand la premiere proposition en fut faite, laquelle vous fut communiquee par moy & par ledit Comte à vostre retour de Guyenne, & fut dessors approuuee de vous cõme de luy, & de tous ceux qui en eurent cognoissance, cõme vtile, bien proportiõnee à l'âge & à la grandeur du Roy: Et puis affer-

mier n'auoir esté poussee à ceste preferance par defaut d'affection & bonne volonté enuers mon frere le Duc de Sauoye & sa maison, ny à autres fins que de la consideration du merite d'vne telle alliance, & de l'affermissement de la paix entre ces deux Roys, vtile à la Chrestiẽté, & plus necessaire à l'Estat present des affaires du Royaume, qu'en autre saison: Dequoy ledit Duc de Boüillon fut chargé, d'esclaircir le Roy de la grande Bretagne, où le Roy & moy l'enuoyasmes exprés pour faire cest office, qui fut rendu semblable en mesme temps aux autres Princes, Potentats, & Alliez de ceste Couronne, qui ont tous montré les auoir reçeuz en bonne part: Ie diray dauantage, que les motifs du Conseil qui en fut lors pris, n'ont esté moins considerables pour ledit Duc de Sauoye, & ses Estats, que pour la France. Vous en sçauez les raisons comme moy: mais tels blasment à present lesdits conseils & mariages, qui ne feroient peut estre consçience de se preualoir au des-aduantage du Roy, mondit sieur & fils, & du repos de la France, d'vne mauuaise intelligence entre ces deux Roys. C'est pourquoy ils vsent encores à present de toutes sortes d'artifices, & de diligences pour en retarder l'execution, en intention de les rompre du tout, s'ils le peuuent faire. Mais i'espere que nous sçaurons bien y remedier, auec l'aide de Dieu, qui fauorisera, s'il luy plaist, nos synceres intentions qui n'ont

autre

autre but que de procurer le bien du Royaume, auec le contentement particulier du Roy, & le bien de ma fille aisnee, tout ainsi que i'espere faire pour la seconde, du costé d'Angleterre, dequoy vous ne faictes mention par vostre-dicte lettre, cela nuiroit aussi au dessein de ceux qui vous conseillent: I'espere de sortir amiablement, à l'honneur du Roy, & au bien, & contentement de ses subiets, des differents de Nauarre, mesmes deuant que nous passions outre ausdits mariages, sinon, i'auray tel soin de cõseruer, en ceste occasion, les droicts, les limites, & la reputation de la France, que ceux qui nous accusent de n'en auoir le soin que i'en dois auoir, auront occasion de s'en desdire, & de retrancher de leurs plaintes celles qu'ils fondent sur ce subiect. Mais quoy? Ils voudroient desia nous voir aux prises, & aux armes auec le Roy d'Espagne, pour s'en preualoir en leurs imaginations: Tant s'en faut aussi que l'on aye suiet de se plaindre de l'assistance du Roy, mondit sieur, & fils, & de la mienne aux affaires du Montferrat, que i'attendois des louanges, & des remerciements du soin que i'en ay eu. Car il est notoire à tous, si mon Nepueu le Cardinal de Mantouë (que i'affectiõne beaucoup, auec toute sa maison, à cause de son affection enuers la France, & de nostre proximité) iouyst à present de quelque allegement en ses affaires, il doit estre attribué au secours, & aux offices de vraye amitié, que

le Roy, mondict sieur, & fils, & moy, luy auons departis en ceste necessité, lesquels nous aurons tousiours à plaisir de luy continuer, autant que les affaires du Royaume nous le permettront: Car ie suis obligee, comme vous sçauez, de preferer celle-cy à toutes autres, dequoy si i'vsois autrement, vous me blasmeriez auec raison le premier: Comme ie ne puis faire assez ceux qui reprennent, ou condemnent les deuoirs qui ont esté faits pour faire considerer, & poiser, comme il conuient, les raisons qui importẽt à la France, sur la nouuelle poursuitte des Venitiens, pour le renouuellement de leur alliance, auec les Ligues Grises, dignement representees par l'Ambassadeur du Roy, qui reside ausdites Ligues, deuant que d'y engager le nom, & la reputation du Roy: Considerez ie vous prie, à quels termes de mescognoissance enuers le bien public du Royaume, les passions priuees, desuoyent ceux qui blasment nostre conduicte en ce fait. Car ils veulent que ie passe par dessus toutes sortes de raisons, & considerations, quelques importantes qu'elles soient au Roy, & au Royaume, pour suiure leurs opinions, soit pour flatter ladite Republique, ou pour auoir suiet de fomenter & accroistre dauantage la defiance desdites alliances d'Espagne, comme si la seule consideration des interests d'Espagne nous retenoit de contenter ladite Republique, & fauoriser ladicte alliance, chose qui est tres-

eſloignee de la verité. Mais il ne faut que lire les deſpeſches de noſtre Ambaſſadeur,& ſe reſſouuenir des accidents ſuruenus à ceſte nation Griſonne, apres la premiere ligue de Veniſe, pour condemner la plainĉte que l'on faiĉt de ma conduite en cecy. Ladite premiere ligue fut veritablement fauoriſee par le feu Roy: mais il s'en repentit aſſez quand il vit qu'elle preiudicioit à la ſienne (qui couſte cher à la France,) & auoit plongé ceſte nation en des confuſions & calamitez tres-grandes, dont la memoire leur eſt tous les iours rafraiſchie quand ils iettent les yeux ſur le fort de Fuentes, baſty à la frontiere de leur pays, apres que ladiĉte ligue de Veniſe fut faiĉte,& à l'occaſion d'icelle: Et neantmoins comme le Roy, mondiĉt ſieur & fils, & moy, deſirons grandement fauoriſer ladite Republique,à l'imitation du feu Roy,& de ſes predeceſſeurs, Nous auons ordonné que les capitulations de leur premiere alliance, ſoyent veuz pour retrancher & reformer celles qui peuuent nuire & affoiblir celle de France.Dequoy l'Ambaſſadeur de la ſeigneurie doibt cōferer auec ceux du Conſeil du Roy. Ceſte procedure ne peut eſtre iuſtemēt repriſe & blaſmée, Mon Nepueu, que par ceux qui cherchent querelle, & preferent leurs paſſions au bien de la France. Mais que y a il que l'on n'inuente,& que l'on ne publie pour deſcrier ma regence, & les ſeruiteurs du Roy qui trauaillent iournellement aupres de moy, pour ſ'acquitter fidel-

lement de leurs charges. Nous voyons clairemẽt que l'on ſ'adreſſe à eux, pour en eſpargnant mon nom, en papier, faire tomber ſur moy, par effect, les reproches, dont l'on les charge. Tant y a, que perſonne ne peut nier que le Royaume ne iouïſſe à preſent d'vne felicité plus digne d'admiration, & par tant d'honneur, & de loüange pour ceux qui ſeruent, que d'aucun reproche: Ce ſont gens vieillis dedans les affaires publiques, & les charges qu'ils exercẽt: Si le ſoin qu'ils y employẽt auec beaucoup de fidelité, d'ẽuie & de labeur doit eſtre baptiſé du tiltre d'ãbition, & cõuoitiſe de gouuerner, I'auoüe qu'ils sõt coulpables: En tout cas, mon Nepueu, les fautes ſont perſonnelles, Si aucun d'eux ſ'eſt tant oublié que de manquer au deuoir de ſa charge, & meſmes à vous ſeruir, i'entens pluſtoſt le condemner que de l'excuſer. Mais ie ſçay qu'ils en ont vſé autrement, & que vous auez plus de ſujet de vous loüer de l'honneur qu'ils vous ont touſiours rendu, & du ſeruice qu'ils vous ont faict auprés du Roy, & de moy, & au public, que vous n'auez de les tenir pour tels que vous les dépeignez, & neãtmoins ie veux me plaindre à vous, de vous eſtre par trop deffié de voſtre creance, & puiſſance enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laiſſé paſſer tant de tẽps depuis ma Regence, ſans m'auoir deſcouuert leurs deportemẽs, ſi vous les auez recognuz preiudiciables au public: car i'y euſſe pourueu par voſtre bon aduis, & me promets tant de la

reuerance qu'ils portent à mes volontez, & à voſtre perſonne, que ſeulement pour nous complaire, & ſe deſcharger du fardeau qu'ils ſupportent, & cõtenter le public, ils auroyẽt librement eux meſmes remis leurs charges en ma diſpoſition, au premier ſigne qu'ils en euſſent reçeu de moy, comme ils m'õt particulierement & publiquement declaré ſur voſtre dite plainte, qu'ils ſont encores preſts à faire à la premiere ſemonce qui leur en ſera faite de ma part: Pareillement ma condition ſeroit bien dure, & mon pouuoir reſtraint, s'il ne m'eſtoit loiſible de remunerer de biẽs, & d'honneur, (ſans faire preiudice au Roy, n'y au public) vne longue ſeruitude accompagnée d'vne fidelité eſprouuée? Voudriez vous eſtre reduit à tels termes pour ceux qui vous ſeruent? Vous nous auez bien faict cognoiſtre que vos pretentions, & intentions ſont bien eſloignees de ceſte reſtrinction, laquelle auſſi doit eſtre iugee de vo⁹ peu equitable pour les autres: Sẽblablemẽt ie recognois que le Roy euſt eſté mieux ſeruy, ſi nous euſſiõs reiglé vn Cõſeil pour les affaires d'Eſtat, cõpoſé ſeulement de vous, & des autres Princes, auec les officiers de la Courõne. Mais qui a plus deſiré cela, & qui y a plus trauaillé que moy, à quoy veritablement i'ay eſté mal aſſiſtée de tous, & toutesfois maintenant vous vous ſeruez de ce ſubjet, & de la confuſion dudit Conſeil, pour deſcrier les ſeruiteurs du Roy, & le gouuernement: Seroit-ce pas vn grand honneur, & aduantage, & vne

pareille descharge pour ceux qui les manient à cause de leurs Offices, si les despeches à mesure qu'elles sont reçeuës, & que les responses sõt ordonnées, & dressees, elles estoyent leuës en vn Conseil reiglé, & composé de personnes de telle qualité, pour le moins leur labeur, & leur diligence, auec leur suffisance, seroyent mieux cogneuës, & toutes choses seroyent veritablement mieux ordonnées: Vous deuez vous souuenir, que voyant que ie ne pouuois patuenir à la reduction, & reformation dudit Conseil, par faute d'assistance, i'auois trouué bon que ceux qui ont les charges des despeches, & des finances vous veissent par fois en vostre maison, & receussent vos aduis sur icelles, pour les me representer pour vous tesmoigner l'estime que ie faits de vous, & de ma confiance en toutes choses. Mais vous vous estes plustost lassé de cet ordre que vous n'auez faict paroistre d'en desirer la continuation : Outre cela on a voulu vous faire trouuer mauuaise mon entrée au Conseil des affaires des prouinces, comme si ma presence debuoit y estre incompatible auec la vostre, & en quelque sorte retrancher le respect qui vous est deub, chose veritablement qui seroit aduenuë contre mon intention ; I'aduouë bien, d'estre tres-ialouse du bien des affaires du Roy. Mais de qui dois-je esperer d'estre mieux secondée en cela que de vous, estant ce que vous estes? Or mon Nepueu, pour biẽ

faire au public, vous deuiez demeurer aupres du Roy, & de moy, vostre qualité de premier Prince du sang vous eust donné toute creance & authorité pour estre oüy, & creu, sans autre assistance que de la iustice, & de la verité de vostre remonstrance. Vous eussiez cogneu & esprouué par vrays effects, que mon affection enuers le public surmonte de beaucoup celle que ie rends aux particuliers de toutes qualitez. Vous m'eussiez trouuée très-desireuse de la conuocation, & du remede desdicts Estats generaux pour estre tenus en la forme ancienne en laquelle chacun trouuera la seureté & liberté qu'il conuient, pour y comparoistre, & y bien seruir le Roy, & le public, souz la protection de son auctorité souueraine, & de sa iustice, telle qu'elle doit estre attenduë, & desiree de tous. Mais prenez garde que souz pretexte de la demande, que l'on vous fait faire en termes generaux de rendre lesdicts Estats, seurs & libres, l'on ne minute & proiecte desia des difficultez pour éluder & aneantir ladicte assemblée, & en auorter le fruict deuant sa naissance au preiudice du public, contre vostre attente, & vostre proposition. Ceux qui auroient ce dessein estimeroyent neantmoins de n'auoir peu gaigné, en faueur de leur party, d'auoir par anticipation semé dedans les esprits des hommes, l'esperance de ladite assemblee: fondee sur ladicte reformation, quant bien elle

deuroit aprés tourner en fumee, pour renuerser sur les autres vn mescontentement general de l'interruption d'icelle, duquel ils seroyent neantmoins seuls causes : Ce que vous m'auez mandé auoir esté deliberé icy d'arrester la personne dudict Duc de Bouillon, me donne ce soupçon. Car comme tel aduis est imaginaire, faulx, & plein d'artifice procedant d'vne profonde malice, ie ne puis que ie n'apprehende dés à present la rencontre à l'aduenir, de semblables ruzes, & inuentions, mesmes lors qu'il faudra donner entrée à ladite assemblée d'Estats, Partant vous y aduiserez, & y pouruoirez de bonne heure: Mais ie ne puis bonnement croire que mon Cousin le Duc de Longueuille ayt rapporté que ie luy aye refusé d'aller en son gouuernement, bien l'auoys-je moy mesme prié d'attendre quelques iours à partir, pour resoudre auec luy les Estats des garnisons, & fortification des places dudit pays, en la forme accoustumée, à quoy il eust trouué à redire, & à se plaindre, si i'y eusse touché sans luy. De sorte que i'ay bien plus grande, & iuste cause de me douloir de luy, dequoy m'aiãt aprés diuerses instances, faict asseurer qu'il me dõneroit ce delay, il s'est desrobé de nous à heure induë, pour tesmoigner à tout le mõde la mesfiance qu'il a de ma foy, laquelle n'a toutesfois encore defailly à personne viuante, graces à Dieu : ce proceder fut cause, que

m'ayant

m'ayãt esté rapporté que le Duc de Vendosme auoit lõguement conferé auec ledit Duc de Longueuille, le mesme iour de son depart: joinct les diuers & frequents aduis qui m'estoient donnez des preparatifs qu'il faisoit, pour, à son imitation, se desrober: Ie prins conseil, meüe du soin que ie veux auoir de sa fortune, & de sa reputation, pour le respect que ie dois, & veux rendre toute ma vie à la memoire du feu Roy, mondit Seigneur, de le faire retenir en sa chambre, dedans le Louure, non à autre fin que pour la garantir d'vne desobeyssance, en laquelle ie le voyois prest à se precipiter, ce qu'il a mal recognu, & veritablement sa faute & mescognoissance en cela, est plus blasmable en luy qu'en vn autre; Vous en sçauez les raisons, que vous auez quelquefois employees pour l'accuser, & le reprendre; mais c'estoit lors que ledict Duc auoit recours à d'autres qu'à vous, pour estre supporté en ses ieunesses. Quant à la Citadelle de Bourg, comme elle auoit esté bastie par feu Monsieur de Sauoye, expres pour nuire à la France, elle a esté razee depuis, pour en asseurer la conseruation: L'argent qui a esté employé pour recompenser les seruices & les merites du sieur de Boissé, qui y commandoit, n'incommodera point le Roy, mais plustost soulagera ses finãces: car ce n'est qu'vne aduance qui sera bien tost recompensee par l'Espargne, de la garnison qui y seruoit, laquelle montoit par annee beaucoup; de façon que ce conseil qui a esté ap-

prouué de plusieurs, sera vtile à la France: Tout ainsi que l'argent employé pour retirer le Chasteau d'Amboise des mains de celuy qui le gardoit, le sera aux villes assises sur la riuiere de Loire, qui ont receu, auec le païs de grandes incommoditez durant la guerre, par la garnison qui y estoit: ç'à esté doncques pour mettre ledit pays en seureté, tirer de crainte les habitans d'iceluy, que ladite recompense a esté donnée; Mon Nepueu, il est facile de descrier les actions de ceux qui manient les affaires publiques, le nombre des mal contens, & enuieux du bien d'autruy est grand, le desir de ceux qui s'ennuyent du repos n'est pas moindre: Et combien que depuis le trespas du feu Roy i'aye fauorisé l'ordre Ecclesiastique, celuy de la Noblesse, & faict soulager le peuple tant qu'il m'a esté possible: Toutesfois il semble par vostredite lettre, que vous pretendez leur faire croire qu'ils ont esté & sont mal traittez: si contre mon esperance & la raison, aucuns d'eux se laissent aller à telles inductions, & persuasiõs ils esprouueront bien tost apres par experience, & par effects, qu'ils auront empiré leur condition. I'ay en toutes choses suiuy les traces du feu Roy, mondit Seigneur, en leur endroict, pour leur bien faire: I'ay distribué des graces parmy les deux premiers Estats, auec soin & iugement, bien marrie de ne les auoir peu traicter mieux. Tant y a que les gens d'Eglise ont exercé leurs fonctions, & ioüy de leurs benefices en toute li-

berté& ſeureté. Plus grand nombre de Gentilshommes de qualité, dedans les Prouinces ont eſté gratifiez & fauoriſez par moy, que du temps du feu Roy; Plus de compagnies de genſdarmes entretenues: Quant à la vente & charté des offices, & des charges de la maiſon du Roy, & des prouinces, elle n'a eſté introduicte de mon tẽps, ie recognois & reſſẽts les maux qui en procedent. C'eſt pourquoy i'ay recherché & tenté les moyens de retrancher & faire ceſſer la cauſe principale deſdicts excez. Aucunes cõpagnies ſouueraines ſi sõt opposees, qui ſont d'ailleurs plaines d'affection & de zele au bien public. Leurs raiſons qui ont eſté balancees au poids de l'intereſt particulier, ont pour ceſte fois, & en ceſte occaſion, eſté approuuees, non de ma volonté, mais par neceſſité. I'eſpere que nous pouruoirons à ce deſordre, qui n'eſt des moins dommageable à l'eſtat, par l'auis, & auec l'aide deſdits Eſtats generaux. Ie ne diray riẽ des autres, car ie n'en ay cognoiſſance que par la plainte generale que vous en faictes. Mais ie ſçai bien que plus de perſonnes de tous eſtats ont beaucoup plus de ſuiet de ſe louer de leur condition preſente, que ne voudroient ceux qui les veulent rendre mal cõtens par deſſein & par force. Pluſieurs ſe lamentent & font fruict de certaines commiſſions extraordinaires, & des impoſitions du ſel, qui ſçauent bien que leſdictes impoſitions ont eſté moderees de puis ma regence, & la plus grande partie de ſdites commiſſions, reuoquees: Ils

forment telles plainctes, & les iettent aux yeux d'vn chacun, plus pour les esblouyr & acquerir creance, que pour soin & intention qu'ils ayent de les en soulager. C'est pour fortifier leurs cabales, & toutesfois i'espere que les plus sages se garderont bien de chopper cõtre ceste pierre, la memoire des playes & des miseres & calamitez passees, prouenues des guerres ciuiles, est encore trop fresche, & viue dedãs les cœurs, & les biens d'vn chacun. En tout cas, ie ne doute point que ceux qui se laisseront surprendre aux esperãces d'vne pretendue reformatiõ, & d'vn soulagement public, par telles voyes ne s'en repentent bien tost. Les Ecclesiastiques cognoistront par la suite de semblables amorces, qu'elles ne sont proposees que pour aduancer la ruine & desolation de leur ordre, auec la Religion Catholique: Mais surqnoy est fondee vostre plainte, qui regarde la Sorbonne. L'on a semé à poste dedans ce College venerable, la discorde, pour former vn schisme, non seulement en ceste compagnie, mais en toute l'Eglise Catholique de ce Royaume: I'y ay opposé & employé l'authorité du Roy, & la mienne, non pour nourrir leur diuision, mais par bonnes remonstrances, & exhortations, la composer, & en empescher le cours, qui a-il à redire & reprendre en ceste procedure? autres ne la peuuẽt trouuer mauuaise, que ceux qui pretendent profiter de ladite diuisiõ, comme trop souuent ils ont fait de celles qu'ils ont introduictes, & espãdues

par tout,ou ils ont efté efcoutez au contraire d'eux: I'ay foigneufement cõbatu & trauaillé en tous lieux,pour compofer lefdites diuifions,à mefure qu'elles font venues à ma cognoiffance, & fçay que ceux qui nous accufent de les auoir entretenues,font eux qui les ont formees , & en forgent encores de nouuelles iournellement,autant parmy les fnbiets du Roy,qui font profeffiõ de la Religion pretendue reformee,que l'on m'a iniuftemēt attribuees, qu'à l'endroit des Catholiques, fans en cela efpargner les Princes & les grãs du Royaume,en leurs propres maifons & familles,dequoy vous & ceux qui vous affiftēt ne demeurerez long temps fans vous reffentir vous mefmes, & les autres auffi, mais ce fera apres que vous ferez fi auant engagez en leurs confeils,que vous ne pourrez plus vous en retirer,& defueloper, qu'à leur mercy, & difcretion. Si ie pouuois vous reprefenter par vne lettre les recorts, & prefages fur cela du feu Roy,mondit Seigneur, ie les vous expoferois volontiers , tant i'apprehende pour vous,& les autres Princes qui font pres de vous,& pour le public, les difgraces & malheurs qui font ineuitables en la pourfuite du deffein,auquel l'on vous a embarqué : Vous proteftez,mon Nepueu,de vouloir proceder en celle de la fufdite reformatiõ, par moyens legitimes, & non par armes : Ie veux croire voftre intentiõ eftre telle, mais prenez garde que l'on ne vous engage à pis faire,&fur tout à baftir vn parti dedãs le Royaume,qui sãs la

permiſſion de l'authorité ſouueraine ne peut eſtre legitime. ſi faire cela n'eſt faire la guerre ouuertemẽt, C'eſt forcer le Roy de s'y oppoſer par toutes voyes, C'eſt ſonner la trompette pour les perturbateurs du repos public, & introduire, & commencer vne eſpece de guerre, pire que celle des armes, & partant au lieu de bien faire à l'Eſtat, en aduancer la deſolation. i'eſpere tant de la loyauté de ceſte genereuſe Nobleſſe, qui a touſiours expoſé, & reſpandu liberalement ſon ſang, pour deffendre la perſonne de ſon Roy, & ſō authorité ſouueraine, qu'elle perſeuerera fidelement en ce deuoir, nonobſtant les artifices, & deſguiſemens dont l'on vſe pour la ſeduire: Ie nourriray, & eſleueray auſſi mon fils en la recognoiſſance, & remuneration du merite & des ſeruices d'icelle, à l'imitation du feu Roy, ſon pere, lequel aſſiſté de ladite Nobleſſe, coniointe à la faueur du Ciel, & ſecondee de ſa propre vertu, a ſauué le vaiſſeau de la France, du naufrage qu'il a couru par l'entreſuite des guerres ciuiles. Les villes ne deteſteront, n'y fuiront pas moins les autheurs des cauſes & partialitez qui engendreront ſemblable effects. Car ils ne peuuent eſtre ſi couuerts en leurs deſſeins publics, ou priuez, que les Citoyens & habitans deſdites villes, ſoyent pour s'y laiſſer circonuenir. C'eſt pourquoy ie leur ay par aduãce ordõné de ſe bien garder, & de ne donner entree en leurſdites villes à perſonne puiſsãte aſſez pour s'en emparer, & leur dõner

la loy. Car le Roy, mõdit sieur, & fils, & moy, ne pretendons pouruoir à leur seureté, que par l'entiere confiance & asseurẽce que nous auons de leur loyauté, La charge que i'ay m'a obligé à vser de ceste precaution contre les mouuemens qui fretillent. Laquelle ie m'asseure, Mon Nepueu, que vous approuuerez Car elle est faicte non pour nuire à personne, mais pour garantyr d'iniure & d'opression, ceux ausquels ie dois protection? Mais pourquoy me recommandez vous par vostre dite lettre, le retour du Cheualier de Vendosme aupres du Roy, puisque c'est chose que vous sçauez que i'ay ordonneé, il y a plusieurs mois il n'a esté retardé que pour le rendre porteur de l'obedience, qu'il faut que le Roy rende à nostre S. Pere le Pape, & au sainct siege deüe à cause de son aduenement à la Couronne: Pretendez vous quelque aduantage de son retour, & de sa presence aupres du Roy? où si c'est par pure charité, & affection que vous faictes ceste instance. Vous sçauez que ie sçay quels ont esté, & iusques ou peuuent encores s'estendre les conseils & proiects des principaux autheurs de nos diuisions, Ie ne m'expliqueray pas plus auant, Il suffit que i'aye recogneu & esprouué la portee de leur conscience. Or mon Nepueu pour finir & conclure la presente, Ie vous representeray de nouueau, par forme de repetition, que pour veritablement faire cesser les desordres & excez, que vous pretendez auoir cours en ce Royaume

Il faut faire tout le contraire de ce que vous faites : Premierement vous ne deuez vous tenir esloigné du Roy, n'y de moy, comme vous faites, ains nous fortifier au plustost de vostre assistance, auec laquelle nous pouuons facilement pourueoir à toutes choses necessaires pour le bien de tous : Secondement, Vous ne deuez authoriser de vostre nom, vne diuision entre les Princes, Seigneurs, & maisons Catholiques du Royaume, laquelle a esté indubitablement forgee par tels, qui peut-estre n'esperent pas moins en profiter quelque iour, à vostre propre dommage qu'au mien : Finablement, vous deuez vous abstenir de blasmer publiquement, comme vous faites, le gouuernement des affaires, & les Officiers qui y seruent, mesmes deuant que de vous en estre addressé à moy en particulier : Mais chacun ne cognoist que trop clairement aussi, que vous vous addressez à moy plustost qu'à eux. Pareillement vous ne deuiez permettre estre dressé des partis dedans l'Estat, y estre semé des schismes, diuisions, & detractions, le gouuernement descrié, Que l'on se plaigne des graces que i'ay faites, qui sont appellees maintenant prodigalitez, par ceux qui en ont recueilly, & employé le fruict à leur aduantage, estre donné attainte à la paix publique, sagement, & heureusement maintenuë depuis quatre ans, contre les diuers assauts & artifices employez pour la renuerser, exciter & esmouuoir le Clergé, & la Noblesse,

bleſſe, auec les habitans des villes, & le peuple, meſmes les compagnies ſouueraines, & & tous les officiers à meſcontentemēt. Vouloir exprez retarder les mariages contractez, pour apres les renuerſer auec la paix de la Chreſtienté, apres auoir eſté aprouuez par vous, & en auoir vous meſmes ſigné les contracts, ny permettre auſſi en eſtre donné ialouſie, aux ſubiects du Roy, & à nos voiſins, & faire celer expres à meſme fin le mariage qui ſe traicte en Angleterre: Bref, interpreter à mal tout ce qui a eſté faict, & qui a neantmoins heureuſemēt ſuccedé au bien, & aduantage des affaires du Roy dedans & dehors le Royaume, depuis le treſpas du feu Roy mondit ſeigneur: Car faire toutes ces choſes, & les accompagner encore de toutes ſortes de practiques, enrollemens de gens de guerre, & recherche d'eſtrangers, il faut que ie vous die, auec la meſme liberté que vous m'auez eſcrit, & adreſſé voſtre dite lettre, & l'auez depuis ſemee, & eſpanduë par tout, que ce n'eſt le droict chemin qu'il faut tenir, pour veritablement reformer l'Eſtat par moyens legitimes comme vous le proteſtez. Et demandez encore en ſuitte de cela, vne aſſemblee conditionnee de ſeureté, & de liberté: c'eſt à dire, à la mode & au gouſt de ceux qui vous donnent tels conſeils, qui, peut eſtre, ont dés à preſent pour but, (ſous pretexte de ceſte pretenduë ſeureté,

& liberté) d'en renuerser & empescher du tout l'effect, comme ie vous ay cy deuant dit, par où il semble que l'on n'ait autre visee que d'esblouyr les yeux d'vn chacun, par la proposition de ladicte assemblee, pour faire croire que ie l'apprehende auec ceux qui seruent le Roy aupres de moy, & neantmoins nous la desirons plus que tous, & espere que nous en profiterons aussi pour le bien, & le seruice du Roy, & du Royaume, plus que tous: Au moyen dequoy, mon Neueu, si vous voulez que le Roy, & moy, & tous ses bons seruiteurs & subiets, croyõs que vous aspirez veritablement à la susdite reformation, par bons, & legitimes moyens, & en intention de bien faire. Changez, ie vous prie, vostre conduite & procedure, car indubitablement celle que vous auez choisie, auancera, & augmentera plustost la confusion, & les desordres, qu'elle ne les retranchera, à la desolation generale du Royaume, & partant à vostre desaduantage, comme au nostre, & reuenez nous trouuer auec ceux qui sont conioints auec vous en ce proiect. Vous, & eux y serez receus auec honneur, & confiance, faisans cesser par effect toutes sortes de menees & pratiques qui ont cours par les prouinces du Royaume & au dehors, que personne n'entre en doute des armes du Roy: Car elles seront employees à la deffence commune & indifferente de tous,

Auançons en diligence, & attendons auec patience, le ſuccez de ladicte aſſemblee generale des Eſtats du Royaume, s'il y a du mal au maniment des affaires publiques, & de l'excez de pouuoir en ceux qui les manient (iaçoit que ie ne me ſois aperçeüe qu'il en ayt eſté abuſé) i'y remedieray auec vous. Partant ie vous conuie de rechef, & coniure par l'intereſt que vous auez au bien de ce Royaume, de vous rendre auprés du Roy au pluſtoſt, & deuant que les maux (qu'engendre voſtre eſloignement, & le chemin que vous auez ouuert) prennent plus profonde racine, vous y trouuerez la place qui vous y eſt deüe, elle vous eſt reſeruee entiere auec ſoin & affection, par le Roy, mondit ſieur, & fils, comme par moy, Il eſt graces à Dieu doüé d'vn eſprit & naturel plein de benignité & de vigueur, Il eſt nourry & eſleué en la crainte de Dieu, & à diſcerner & recognoiſtre ceux qui l'affectionnent à la proportion de leurs qualitez, merites & ſeruices, Ie vous promets qu'il vous cherira comme voſtre ſang, veut qu'il face, & ie remedieray facilement auec vous aux pretenduës inegalitez & differences que vous dictes apparoir en ſes déportemens : En fin ie continueray à contribuer de mon coſté les offices & enſeignemens qui dépendent de moy, tant enuers luy, qu'ailleurs, pour vous donner tout ſujet de vous loüer de ma bien-veillance, &

à tous les autres, de ma conduite en toutes choſes, A tant ie prie Dieu, mon Nepueu, qu'il vous ayt en ſa ſaincte & digne garde. Eſcrit à Paris, le vingt-ſeptieſme iour de Feburier 1614.

Voſtre plus affectionnee Tante,

MARIE.